

La franchise mensuelle ou « le défraiement »

Objet : Des conditions particulières (franchise de cotisations*, assiette forfaitaire) sont applicables pour certaines personnes intervenant au sein de l'association sportive.

** Pour les organisateurs, associations, clubs et sections de clubs omnisports à but non lucratif employant moins de 10 salariés permanents.*

Ce que dit la loi (URSSAF):

Les rémunérations versées à certains intervenants à l'occasion **des manifestations sportives donnant lieu à compétition** bénéficient d'une franchise de cotisations.

Ces sommes versées ne sont pas assujetties aux cotisations de Sécurité sociale et à la CSG-CRDS si elles n'excèdent pas une valeur égale à 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale en vigueur à la date du versement des sommes. Ce plafond s'apprécie par manifestation.

La mesure est limitée à **5 manifestations par mois**, par personne et par structure. Il s'agit des **5 premières** manifestations de chaque mois.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette franchise :

- le sportif,
- la personne qui assure des fonctions indispensables à la tenue des manifestations sportives (guichetier, commissaire, accompagnateur, laveur de maillots...).

Sont exclus de la franchise :

- le moniteur, l'éducateur ou le professeur enseignant un sport,
- l'entraîneur,
- les dirigeants et administrateurs salariés,
- le personnel administratif, médical et paramédical,
- les arbitres et les juges sportifs.

Les règles de l'USMC :

- **Barème de défraiement** : 132 € Maximum (suivant l'état de la trésorerie de la section)
- **Justificatifs** : Fiche de défraiement complétée et signée + Joindre à cette fiche tous les justificatifs de participation à la manifestation (feuille de match, calendrier sportif, dossier d'inscription, etc.)
- **Fournir l'organigramme de la section.**
- **En cas de non-respect des règles, une mise sous tutelle financière pourra être envisagée.**
- **En cas de contrôle de l'URSSAF, toutes pénalités financières seront imputées à la charge des sections.**

Président : G. MARTY

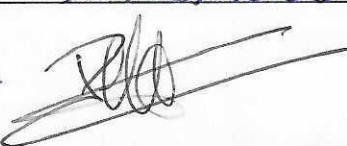
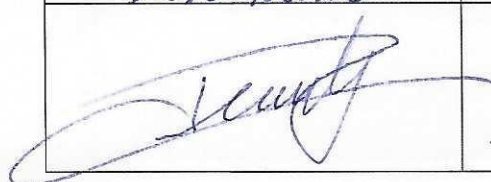
Date : 13/09/2022

Trésorier : JM. PLASSART

Date : 13/09/2022

Secrétaire : P. ROSSI

Date : 08/09/2022





**VERSEMENT EFFECTUÉ EN FRANCHISE DE COTISATION URSSAF
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

BÉNÉFICIAIRE DU VERSEMENT

Section:

Nom :

Prénom

Adresse :

FICHE DE MANIFESTATIONS :

MANIFESTATION	DATE	DURÉE	LIEU	ORGANISATEUR	MONTANT
TOTAL DU VERSEMENT :					0,00

* limité à un montant de 132 € par manifestation (si une manifestation dure plusieurs jours, le dispositif s'applique par journée de participation effective à la compétition, dans la limite de 5 jours par mois)

FONCTION EXERCÉE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION :

Accompagnateur

Laveur de maillot

(cocher la case correspondante)

Signature du bénéficiaire

Signature du trésorier

Joindre à cette fiche tous les justificatifs de participation à la manifestation : feuille de match, calendrier sportif, dossier d'inscription, organigramme....